

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF -  
4ème session  
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/EXC.4/4  
29 septembre 1981  
Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU COMITE EXECUTIF  
(qui s'est réuni les 28 et 29 septembre 1981)

Président : M. H. Tanikawa (Japon)  
Vice-président : H. Y.N. Ohene-Akrasi (Ghana)

1. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour publié sous la cote FUND/EXC.4/1.

2. Examen des pouvoirs des représentants (point 2 de l'ordre du jour)

Etaiènt représentés les membres suivants du Comité exécutif :

Allemagne, République fédérale d'  
Ghana  
Indonésie  
Italie  
Japon  
Suède

L'Administrateur a informé le Comité exécutif que les représentants de tous les membres du Comité exécutif qui participaient aux travaux de sa quatrième session, à l'exception du Ghana, avaient présenté au Fonds IOPC des pouvoirs qui avaient été jugés en bonne et due forme. Les pouvoirs du Ghana qui ont été reçus ultérieurement ont également été jugés en bonne et due forme.

Les Etats suivants étaient représentés en qualité d'observateurs :

Bahamas	Libéria
Belgique	Norvège
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Danemark	Royaume-Uni
Etats-Unis	Tunisie
Finlande	URSS
France	

Les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs :

OMCI  
CEE  
ICS  
CMI  
ITOPF  
INTERNATIONAL GROUP OF P & I CLUBS  
CRISTAL  
OCIMF  
AIPCN

3. Renseignements sur le règlement des demandes d'indemnisation  
(point 3 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a pris note des renseignements donnés dans le document FUND/EXC.4/2 et des explications complémentaires fournies par l'Administrateur en ce qui concerne, en particulier, les faits survenus à propos de certains événements depuis la parution du document FUND/EXC.4/2.

Pour ce qui est du sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI, le Comité exécutif s'est déclaré convaincu que le Fonds ne serait plus saisi de nouvelles demandes d'indemnisation et qu'il n'aurait pas d'autres dépenses à régler. Le Comité exécutif a décidé de demander à l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires pour permettre la répartition de tout solde restant au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'ANTONIO GRAMSCI.

Pour ce qui est du sinistre du TANIO, le Comité exécutif a décidé que le Fonds devrait chercher à obtenir la conclusion d'un accord entre tous les demandeurs concernant la répartition du montant total disponible pour réparation. Cet accord devrait, si possible, contenir une disposition semblable à celle qui figure dans l'accord conclu entre le Fonds et le Gouvernement suédois et en vertu de laquelle le Fonds est dégagé de toute obligation à l'égard des demandes d'indemnisation qui seraient faites après le versement des indemnités. Une telle disposition permettrait au Fonds de régler les demandes d'indemnisation avant l'expiration du délai de prescription (article 6 de la Convention portant création du Fonds). Le Comité exécutif a pensé, comme l'Administrateur, qu'il fallait explorer toutes les voies de recours possibles en ce qui concerne soit la levée de la limitation du propriétaire, soit l'introduction d'actions contre d'autres personnes. Le Comité exécutif a décidé de se réunir à nouveau, à un moment opportun au début de 1982, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées au titre du sinistre du TANIO et les actions en justice que le Fonds pourrait intenter.

4. Examen du rapport du Comité exécutif sur les activités du Fonds au cours de l'année 1981 (point 4 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté le projet de rapport établi par l'Administrateur et publié sous la cote FUND/EXC.4/3, qui portait sur les activités du Fonds IOFC du début de 1981 jusqu'à août 1981. Il a autorisé le Président du Comité exécutif et l'Administrateur à compléter le rapport pour le reste de l'année civile 1981 et à le mettre à jour.

Le Comité exécutif a décidé que, à partir de 1982, il n'examinerait plus le projet de rapport sur les activités exercées par le Fonds pendant une partie de l'année civile seulement, ceci étant inutile puisque les renseignements donnés dans un projet de document se trouveraient dans d'autres documents. Le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à publier le rapport à la fin de l'année civile, après avoir consulté le Président du Comité exécutif.

5. Date de la prochaine session (point 5 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa cinquième session le vendredi 2 octobre 1981, à partir de 9 h 30, au Siège de l'OMCI.

6. Divers (point 6 de l'ordre du jour)

Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

7. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté le rapport publié sous la cote FUND/EXC.4/WP.1, compte tenu de certains amendements concernant la participation des membres et des observateurs. Il a décidé qu'à l'avenir, le rapport du Comité exécutif devrait non seulement consigner les décisions prises mais donner aussi un résumé des discussions de fond intervenues au cours de la session.

---